Syndicat National des Personnels des Affaires Sanitaires et Sociales
FORCE OUVRIÈRE

Bulle d'inFOs

Du 1er au 15 mars 2025

Au sommaire :

Sur légifrance… *2*
- LFSS 2025 2

BO Affaires sociales *2*
- CAP des C 2
- CAP des B 2

Sur PACO *3*
- Interdiction des « PUFFs » 3
- La solidarité à la source : une réforme clé pour l'accès aux droits ! (DGCS) 4
- Utilisez-vous Tchap ? 6

Actualité syndicale nationale *7*
- 3e tomme CGFP 7
- Paix, paix, liberté ! 7
- Déchiffrer l'économie 8
- Création d'un comité d'alerte des finances publiques 8
- Budget 2026 8
- Protection fonctionnelle 9
- CIH 9
- Lutte contre les discriminations 10
- Retraites 10
- Quelques données chiffrées 11

Notre page facebook *13*

Nous rejoindre… *14*

SNPASS FO – Syndicat National des Personnels des Affaires Sociales FORCE OUVRIERE

14 avenue Duquesne 75007 PARIS Pièce 0340 Tél : 01 40 56 43 77	78-80 rue Olivier de Serres 75015 Paris Pièce RDC 120

Mail : SYNDICAT-FO-ADM-CENTRALE@sante.gouv.fr
Page facebook : https://www.facebook.com/SNPASSFO/

Sur légifrance…

- LFSS 2025

LOI n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 (1) : Cette loi donne les prévisions de dépenses, de recettes et de solde des administrations de sécurité sociale pour les années 2024 et 2025. Le Conseil constitutionnel a été saisi par des députés de gauche et a rendu une décision : *Décision n° 2025-875 DC du 28 février 2025* : Le Conseil constitutionnel a censuré certains articles dont l'article 51 qui réformait l'organisation du service du contrôle médical de l'assurance maladie et l'article 52 prévoyant qu'une pénalité peut, dans certaines conditions, être mise à la charge du patient qui n'honore pas un rendez-vous médical.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

BO Affaires sociales

- CAP des C

Page 78 : *Arrêté du 4 mars 2025 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie C* : Vos représentants FO pour cette CAP sont : Valérie ROUX et Odile FREMIN

- CAP des B

Page 141 : *Arrêté du 12 mars 2025 portant composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de fonctionnaires de catégorie B* : Vos représentants FO pour cette CAP sont : Véronique FEBVRE et Gisèle BLUA

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Bulletin officiel

Santé
Protection sociale
Solidarité

N° NN
JJ MM 20AA

Sur PACO

- Interdiction des « PUFFs »

Une mesure forte pour protéger la santé des jeunes et l'environnement

07/03/2025

Les cigarettes électroniques jetables, plus communément appelées « puffs », sont depuis le 26 février 2025 interdites en France.

Cette interdiction, qui concerne leur vente, fabrication et distribution, même gratuitement, fait partie d'une série de mesures visant à protéger les jeunes des risques de dépendance à la nicotine et à réduire l'impact environnemental de ces produits. Ce changement législatif, porté par des parlementaires, longtemps attendu et largement soutenu, répond à des préoccupations croissantes tant sur le plan de la santé publique que de l'écologie. Le principe de cette interdiction a dû recueillir l'avis positif de la Commission européenne, en se fondant sur la situation particulière que connaît la France, grâce à l'action conjointe de la DGS et de la DAJMS.

Un enjeu majeur de santé publique

Produits du vapotage, les « puffs », avec leurs arômes sucrés et leur design attrayant, associé à un marketing *ad hoc*, ont eu une grande popularité auprès des adolescents. Or ces produits contiennent de la nicotine, une substance fortement addictive et dont la nocivité sur le développement du cerveau chez les jeunes jusqu'à 25 ans a été démontré. De plus, en dehors de la nicotine, les effets à long terme l'inhalation des produits les constituants (solvants, arômes, etc.) n'ont pas fait la preuve de leur innocuité sur la santé, faute de recul scientifique suffisant.

Cette décision d'interdiction a également fait écho aux alertes répétées des professionnels de santé, qui dénoncent une banalisation du vapotage chez les jeunes et le risque d'initiation vers d'autres addictions.

Pour l'ensemble de ces raisons, elle s'est inscrite dans le cadre du **Programme National de Lutte contre le Tabac 2023-2027**.

Un impact environnemental préoccupant

Outre les risques pour la santé, les « puffs » représentent également une problématique majeure pour l'environnement. Conçues pour être jetées après quelques centaines de bouffées, ces produits de vapotage à usage unique sont fabriqués à partir de matériaux non recyclables tels que le plastique, les métaux lourds et les batteries au lithium. Chaque

année, des millions de « puffs » pouvaient finir dans la nature, contribuant à la pollution des sols et des eaux. L'interdiction de ces produits vise ainsi à réduire leur empreinte écologique et à encourager des comportements plus responsables.

Un cadre réglementaire renforcé

Cette interdiction s'inscrit dans un cadre déjà strict en matière de régulation des produits de vapotage. La loi interdit depuis plusieurs années qu'ils soient vendus ou offerts aux mineurs, limite le taux de nicotine à 20 mg/ml et proscrit toute forme de publicité et promotion en faveur des produits du vapotage. Désormais, la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) sera chargée de veiller au respect de cette nouvelle interdiction. Fabricants et distributeurs devront se conformer aux obligations en vigueur. En cas de non-respect de la loi, des sanctions pénales seront appliquées.

Sensibilisation et prévention

Au-delà de l'interdiction légale, cette mesure s'accompagne d'un appel à la vigilance et à la sensibilisation du public. Le ministère chargé de la Santé encourage tous les professionnels de santé, les éducateurs et les associations à intensifier leurs efforts de prévention et d'information sur les risques liés au vapotage. La compréhension des dangers liés à l'utilisation des « puffs » et à la dépendance à la nicotine est essentielle pour limiter l'usage de ces produits, notamment chez les jeunes.

- La solidarité à la source : une réforme clé pour l’accès aux droits ! (DGCS)

11/03/2025

Face au phénomène massif de non-recours aux prestations sociales, l’État a engagé un chantier de modernisation et de simplification des démarches d’accès au RSA et à la prime d’activité, dans le cadre des engagements du Président de la République.

Lancée depuis 2022, cette importante réforme pour l'accès aux droits est le fruit d'une coordination entre de nombreux acteurs, au premier rang desquels l'équipe projet au sein de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de la Direction de la sécurité sociale (DSS),et de quatre caisses de sécurité sociale, qui ont fait preuve d'un engagement remarquable au service des allocataires (Cnaf - Caisse nationale des allocations familiales, CCMSA – Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, Cnav – Caisse nationale de l'assurance vieillesse et l'Urssaf Caisse nationale).

Cette réforme est également le résultat d'une expérimentation menée depuis octobre 2024 dans cinq départements, de dizaines de comités de coordination, de centaines d'ateliers techniques ainsi que de quatre décrets en Conseil d'État, de plusieurs arrêtés et conventions.

Une réforme de simplification et de lutte contre la pauvreté

Objectifs

Sur le même principe que le « prélèvement à la source (PAS) » pour les impôts, la « solidarité à la source » vise, pour les prestations sociales, à :

- simplifier les démarches pour les usagers et faciliter l'accès aux droits ;
- garantir le versement du juste droit grâce à un calcul fondé sur des données plus fiables ;
- diminuer les indus et les rappels grâce à la fiabilisation des données utilisées ;
- intensifier la lutte contre le non-recours aux droits lié à l'abandon des démarches administratives.

En quoi consiste cette réforme ?

La réforme permet de préremplir automatiquement les déclarations trimestrielles de ressources (DTR) des allocataires du RSA et de la prime d'activité avec l'ensemble des ressources connues par l'État. Ces ressources sont affichées en montant net social. Ce montant est automatiquement calculé par l'employeur ou l'organisme versant une prestation et affiché sur le bulletin de paie ou le relevé de prestations.

Les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité n'auront ainsi qu'à vérifier et à valider les ressources figurant dans leur déclaration de ressources trimestrielle (DTR), **sans remplir eux-mêmes les lignes correspondant à leur salaire et/ou à leurs revenus de remplacement** (allocation chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, pension d'invalidité ou de retraite, etc.).

Qui est concerné ?

- Plus de 6 millions de Français, soit 4,5 millions d'allocataires de la prime d'activité et 1,7 millions d'allocataires du RSA, bénéficieront de cette réforme ;
- Les travailleurs sociaux et les professionnels des CAF et des MSA sont également concernés : ils pourront gagner du temps de soutien administratif et/ou de récupération des indus pour se concentrer sur l'accompagnement des personnes.

Les étapes de la réforme

- La **première étape** consistait à déployer le **montant net social**, qui figure désormais sur tous les bulletins de paie et relevés de revenus de remplacement ;
- La **deuxième étape**, qui correspond au **pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources (DTR)**
    - est généralisée depuis **1er mars 2025** pour les allocataires des CAF, après une expérimentation menée depuis octobre 2024 dans les CAF de cinq départements pilotes (Alpes-Maritimes, Aube, Hérault, Pyrénées-Atlantiques et Vendée) ;
    - **et le sera dans les prochains mois** pour les allocataires des MSA.

En savoir plus : https://solidarites.gouv.fr/solidarite-la-source-une-reforme-cle-pour-lacces-aux-droits

- Utilisez-vous Tchap ?

Aujourd'hui, plus de 500 000 agents publics utilisent déjà Tchap, la messagerie instantanée sécurisée, souveraine et conçue pour les agents du service public. Et vous, êtes-vous prêt à simplifier et sécuriser vos échanges professionnels ?

TCHAP DANS MON ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL NUMERIQUE

Au niveau ministériel, vous bénéficiez des services 365 pour communiquer, collaborer, partager des documents (Suite bureautique 365 apps, OneDrive, Teams, OneNote,etc). Retrouvez tous ces services **sur le site d'information Adopte 365.**

Au niveau interministériel, vous disposez également de l'offre de service TCHAP, la messagerie instantanée des agents du secteur public qui vous offre un accès à l'annuaire interministériel et bien d'autres avantages !

POURQUOI CHOISIR TCHAP ?

- **Communiquer simplement entre agents du service public ou avec des partenaires**

Grâce à l'annuaire interministériel intégré, retrouvez et contactez directement vos interlocuteurs en recherchant leur nom ou adresse mail professionnelle, sans avoir besoin de leur numéro de téléphone. Vous pouvez aussi inviter des partenaires externes à participer à vos salons.

- **Échanger en toute sécurité avec une solution souveraine**

Tchap est une application conçue et hébergée en France, maîtrisée par l'État. Vos données

restent protégées et les fonctionnalités sont adaptées aux besoins des agents publics :

. Appels audio et vidéo entre deux personnes (les appels de groupe arrivent bientôt !)

. Envoi de messages et de fichiers en toute confiance

- **Rejoindre des forums thématiques et échanger sur vos sujets d'intérêt**

Que vous soyez intéressé par l'innovation publique, la formation en ligne ou le partage de bonnes pratiques, il existe un forum pour vous ! Et si ce n'est pas encore le cas, créez le vôtre.

EN SAVOIR PLUS SUR TCHAP

🎥 Découvrez **Tchap en vidéo**

🎯 Accédez au **Guide de prise en main**

COMMENT REJOINDRE TCHAP ?

📱 Sur smartphone : préinstallée sur votre mobile professionnel Numobis pour les agents de l'administration centrale ou téléchargeable sur iOS et Android.

💻 Sur PC : accédez-y directement **via le navigateur.**

👉 **Inscrivez-vous dès maintenant**

Besoin d'aide ? : **support@tchap.beta.gouv.fr**

A très bientôt sur Tchap !

Tchap est un produit développé par la Direction interministérielle du numérique (DINUM)

Actualité syndicale nationale

- 3e tomme CGFP

Le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) vient de valider le projet de décret actant la création du troisième tome de la partie réglementaire du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). Relatif au recrutement des agents publics, il devrait entrer en vigueur en juillet prochain. Ses 5 autres tomes devraient être publiés d'ici l'été 2026.

- Paix, paix, liberté !

Dans un communiqué de presse en date du 6 mars, Frédéric SOUILLOT commente l'allocution du Président de la République : "Ce discours alarmiste et inquiétant (...) met l'accent sur un effort budgétaire sans précédent à réaliser donnant la priorité à la défense

et au réarmement.” Il rappelle l’attachement indéfectible de FO à la paix et souligne qu’en aucun cas, les nouvelles priorités budgétaires ne doivent amener à plus d’austérité pour des politiques essentielles comme l’enseignement, la santé, la sécurité sociale, la solidarité ou les droits sociaux. Le Secrétaire général FO affirme que ce n’est pas non plus aux salariés déjà malmenés de payer cet effort alors qu’il est possible de trouver des fonds dans “la manne des aides publiques versées aux entreprises, sans contrôle ni conditions”.

- Déchiffrer l’économie

Force Ouvrière vous propose une analyse économique en 12 thèmes de ce qui affaiblit le modèle social en France. Il évoque par exemple, le coût pour les finances publiques des exonérations de cotisations sociales en 2025 qui s’élèvera à 77 milliards d’euros malgré l’absence d’effets sur l’emploi et la compétitivité ; l’évasion fiscale en France, estimée entre 80 et 100 milliards d’euros par an et les 100 milliards d’euros reversés aux actionnaires du CAC 40 pour l’année 2024.

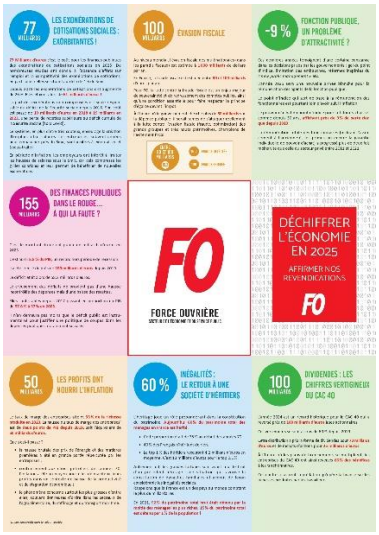

- Création d’un comité d’alerte des finances publiques

Le ministre de l'Economie, Eric LOMBARD et la ministre chargée des Comptes publics, Amélie de MONTCHALIN ont présenté le 3 mars un plan d'action pour piloter les finances publiques et éviter les dérapages des années 2023 et 2024. Alors qu'une commission d'enquête à l'Assemblée nationale sur les écarts de prévision est toujours en cours, Bercy institue un comité d'alerte des finances publiques, dont le champ couvrira à la fois l'Etat, les collectivités, les opérateurs et la Sécurité sociale. Ce comité rassemblera les commissions des finances et des affaires sociales du Parlement, les délégations parlementaires aux collectivités locales, les associations d'élus, les représentants des caisses de la Sécurité sociale et le premier président de la Cour des comptes. Il se réunira trois fois durant l’année pour prendre connaissance des risques d'écart aux prévisions et des éventuelles mesures correctives envisagées.

- Budget 2026

La deuxième édition des "journées de l'IGF" s'est tenue mercredi 12 mars 2025 à Bercy réunissant de nombreux acteurs politiques et administratifs sur la situation des finances du

pays. La ministre déléguée chargée des Comptes publics, Amélie DE MONTCHALIN a rappelé que les revues de dépense sont "des outils qui fonctionnent" mais qui doivent reposer sur un "diagnostic partagé". Il a été aussi question de l'absentéisme dans la Fonction Publique et de la nécessité de mettre en place de nouvelles reformes afin de réduire les dépenses sociales.

- Protection fonctionnelle

Le Sénat a adopté ce jeudi 6 mars une proposition de loi pour renforcer la protection des enseignants en cas de menaces, de violences ou d'outrages, notamment en rendant automatique l'octroi de la protection fonctionnelle. Ce texte permettrait aussi à l'administration de porter plainte en lieu et place des agents. Des mesures qui pourraient être rapidement étendues à l'ensemble des agents publics. « Nous ne pouvons laisser les écoles devenir un lieu où les personnels qui enseignent, qui travaillent ne se sentent pas en sécurité », a plaidé l'auteur du texte, le sénateur Laurent LAFON.

- CIH

Le 12e Comité Interministériel du Handicap (CIH) s'est tenu le 6 mars 2025, vingt ans après la loi de 2005 sur l'égalité des chances. Ce rendez-vous annuel qui a réuni une quinzaine de ministres, des représentants d'associations et des élus locaux, marque une nouvelle étape dans l'engagement de l'État en faveur d'une société pleinement inclusive. Un dossier de presse complet détaillant les objectifs gouvernementaux a été mis en ligne. La ministre déléguée chargée du Handicap, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ a ainsi déclaré concernant l'accessibilité : "En 2025, on va accélérer, accélérer, accélérer (...)".

D'ailleurs, l'AFOIT, Association Française pour l'Organisation Internationale du Travail a organisé un colloque autour de l'insertion par le handisport et des vingt ans de la loi de 2005

sur le handicap. Lors de cette rencontre, FO a appelé à des accords handicap plus ambitieux face à une insertion toujours difficile. "Les Jeux Olympiques et paralympiques ont été une formidable fenêtre de sensibilisation pour dépasser les idées reçues sur le handicap, mais il reste beaucoup à faire" a pointé Pascal LAGRUE, secrétaire confédéral FO. Il rappelle que les discriminations demeurent.

- Lutte contre les discriminations

La 3ème édition du rapport biennal de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) sur la lutte contre les discriminations et la prise en compte de la diversité de la société française dans la fonction publique est paru le 26 février. Il met en évidence le développement de nombreuses initiatives dans la FP mais aussi la nécessité d'accélérer sur ce sujet.

- Retraites

Au premier jour des concertations entre les partenaires sociaux sur la réforme des retraites de 2023, François BAYROU, a réaffirmé, dans un entretien au Figaro mis en ligne le 27 février, que « si personne ne se met d'accord […] on en restera au système antérieur, défini en 2023 ». Le Premier ministre a ajouté qu' « Il faut que nous nous interrogions sur une trajectoire, peut-être à 20 ans, pour arriver à un rééquilibrage, avec des méthodes différentes, novatrices ». Il a aussi affirmé que « le référendum est une issue» en cas de blocage. Le ministre de l'économie, Eric LOMBARD, a lui également repris l'idée du référendum le 1er mars dans une interview au Monde, en affirmant que les électeurs pourraient être consultés sur un éventuel accord entre les partenaires sociaux au sujet de notre système par répartition.

A l'inverse, le 28 février, lors d'une conférence de presse à Porto au Portugal où il était en visite d'État, le Président, interrogé sur l'hypothèse d'un référendum sur les retraites, a expliqué : « Je pense qu'il faut faire les choses dans le bon ordre ». Il a d'ailleurs rappelé que le recours à l'article 11 de la Constitution, qui encadre le référendum, est du ressort exclusif du président de la République : « la Constitution est claire dans ses termes et j'aurai à m'exprimer au bon moment ».

Parallèlement, la DREES a évalué, le 13 mars, 3 scénarios pour améliorer la pension des parents ayant 3 enfants pour modifier ce dispositif de majoration de 10% et le rendre plus redistributif, « neutres à court terme » pour les finances du système.

- Quelques données chiffrées

- Les agents restent profondément attachés à leur mission : 70,8% déclarent travailler dans la fonction publique par désir de servir l'intérêt général, 51% soulignent l'importance du sens du service public dans leur engagement quotidien et 80% ressentent un sentiment positif ou neutre en allant travailler, principalement grâce aux relations humaines et à des missions stimulantes. Ce baromètre met aussi en évidence un climat de travail globalement sain et collaboratif ainsi que des conditions de travail globalement satisfaisantes malgré quelques défis à relever (PACO - Baromètre QVT 2024)
- Si l'opinion des Français (grand public) sur les services publics “reste médiocre”, la satisfaction des usagers “est en hausse” : un regard paradoxal des sondés. (Institut Paul DELOUVRIER, baromètre des services publics -10 mars 2024)
- L’inflation en zone euro a légèrement reculé en février, à 2,4 % sur un an après quatre mois consécutifs de hausse selon l'office statistique de l'Union européenne (Eurostat - 3 mars 2025)
- L’URSSAF a redressé près de 1,6 milliard d’euros au titre du travail dissimulé en 2024 (“résultats historiques”) soit un quintuplement des sommes recouvrées depuis

2013. (Ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - 6 mars 2025)

- Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A s'est affiché en hausse de 6,8 % en janvier sur un mois, soit 3,382 millions pour la France entière (hors Mayotte). C'est en partie la conséquence de la mise en œuvre de la loi "pour le plein emploi" qui prévoit l'inscription automatique de toute personne ayant besoin d'un emploi à France Travail (France Travail - 27 février 2025)
- Un quart des jeunes entrés dans la vie active depuis moins de six ans souhaitent déjà changer de métier. En effet, parmi les jeunes sortis du système scolaire en 2017, 36 % déclarent avoir envisagé une réorientation professionnelle et 24 % affirment avoir engagé des démarches dans ce sens entre 2020 et 2023. Ce phénomène touche particulièrement les jeunes en difficulté d'insertion. (CEREQ - 6 mars 2025)
- En 2023, le revenu salarial moyen des femmes est inférieur de 22,2 % à celui des hommes. Un écart qui s'explique en partie par le moindre volume de travail annuel des femmes. À temps de travail identique, le salaire moyen des femmes reste inférieur à celui des hommes de 14,2 % en raison notamment de la répartition genrée des professions. (INSEE - 4 mars 2025)
- Dans les ministères, les femmes gagnent 10,6 % de moins que leurs homologues masculins. Les femmes fonctionnaires travaillant dans un ministère sont payées chaque mois en moyenne 442 € bruts de moins que les hommes. (DGAFP - 6 mars 2025)
- Le Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes, dans son rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France en 2024, rappelait « que les femmes représentaient 55 % des ménages pauvres et 57 % des bénéficiaires du revenu social d'activité ». Elles constituent par ailleurs « 70 % des travailleurs pauvres, une statistique qui s'explique notamment par le fait que 79,5 % des emplois à temps partiel et 70 % des emplois en CDD et des postes en intérim sont occupés par des femmes » soit une forte "la féminisation de la précarité" selon le collectif Alerte. (Communiqué du collectif Alerte - 7 mars 2025)
- Le taux de suicide des personnes de 85-94 ans est de 35,2 pour 100 000, près du triple du taux mesuré pour l'ensemble de la population (DREES - 25 février 2025)
- Au niveau de l'inclusion numérique, seulement 26 % des collectivités interrogées disposent d'un conseiller numérique France services et de lieux de médiation. (Baromètre "Collectivités & Numérique" - 5 mars 2025)

Notre page facebook

Retrouvez toute notre actualité sur notre page facebook : https://www.facebook.com/SNPASSFO/

Des inFOs à la une

Des actualités quotidiennes

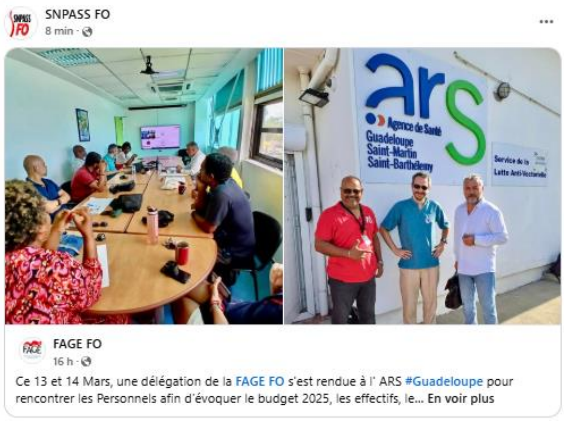

Des photos, affiches, fiches thématiques…

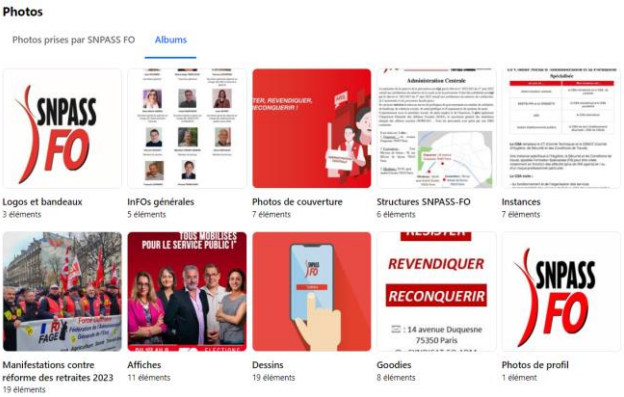

Et de nombreux comptes rendus

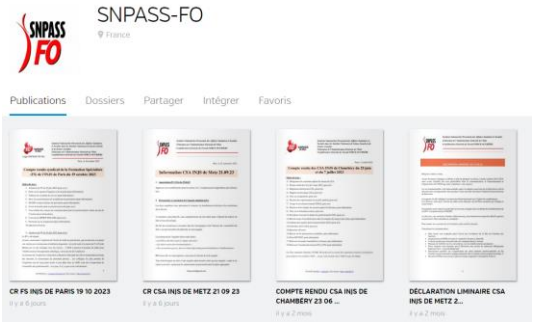

https://www.calameo.com/accounts/7444974

Nous rejoindre…

Vous pouvez adhérer à notre syndicat : le SNPASS FO.

Le SNPASS-FO est le Syndicat National des Personnels des Affaires Sanitaires et Sociales.
Il est rattaché à la FAGE-FO (la Fédération de l'Administration Générale de l'Etat), elle-même rattachée à la Confédération FORCE OUVRIERE.

Il représente tous les agents relevant du ministère qu'ils soient :
- en Administration centrale, ARS, DDETS(-PP), DR(I)EETS, INJ, ANSM...
- en activité, en détachement, en disponibilité, en congé parental…

En nous rejoignant, cela vous permet aussi :
- d'avoir accès à l'**AFOC** (une association de défense des consommateurs)
- de consulter **un avocat** spécialisé en droit de la fonction publique d'état
- de connaitre vos droits syndicaux et d'**être formés** (via notre Centre de formation des militants syndicaux FO et les Instituts des Sciences Sociales et du Travail)
- d'avoir accès à **MyStore FO** (offres de loisirs et des ventes privées)
- d'être accompagné spécifiquement pour **votre déclaration d'impôt**…

En outre, vous bénéficiez d'**un crédit d'impôt équivalent à 66%** du montant total de votre cotisation syndicale.

.....

Bulletin d'adhésion SNPASS-FO

Nom : **Prénom :**

Fonction :

Indice majoré :

Temps de travail (100%, 80%, 50%...) :

Adresse :

Adresse mail :

Tel :

Bulletin à renvoyer à : snpassfo.tresorerie@gmail.com